



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et du développement
durable

Toulon, le 19 septembre 2019

Affaire suivie par :

pref-developpement-durable@var.gouv.fr
04.94.18.85.38

RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 541-8 et R 541-50 à R 541-54, relatifs au transport routier de marchandises,

Vu la déclaration de l'activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux datée du 30 août 2019, par M. Eric REBMANN,

DELIVRE

A : **M. Eric REBMANN**

Pour le compte de la société : **SARLU COLLECTE-ECO**

Immatriculée : **811 788 769 RCS Toulon**

dont l'établissement principal est situé : **177, avenue Louis Lagrange – Centre d'affaires L'Amérique – entrée 10 à LA GARDE– 83130**

récépissé de sa déclaration reçue le 3 septembre 2019 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux :

Récépissé n° **83-T-2019-25** délivré le **19 septembre 2019**, valable 5 ans.

Une copie de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

Pour le Préfet
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de Bureau

Corinne CHARBONNIER

Copie à :

- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et droits Indirects - 6 Boulevard du Château Double - 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
- DREAL/PACA/STIM/URCTV- 16 rue Antoine Zattara CS 70248 – 13331 - Marseille Cedex 3